

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORT

Préambule : Le présent règlement a pour but de conserver ladite installation en bon état en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers, ainsi que de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu. Toute personne entrant dans cet espace accepte de se conformer au présent règlement, ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

Article 1 - Objet

La commune de Saint Domineuc dispose d'un terrain multisport situé au 16 rue Nationale. Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles il peut être utilisé. Ce terrain multisport est un équipement conçu pour la pratique sportive de loisir, tels que le football, le basket-ball et le handball.

Article 2 - Principe d'accès

Le terrain multisport est un équipement sportif de proximité, ouvert à tous, de 9 H 00 à 20 H 00 (ces horaires pourront être modifiés en cas de non-respect du présent règlement comme stipulé dans l'article 8 ci-dessous).

L'utilisation de l'équipement se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs et les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes les accompagnants.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

L'utilisation du terrain multisport implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui.

Article 3 - Utilisation

Les installations du terrain multisport sont mises prioritairement à disposition des établissements scolaires pendant le temps scolaire et au centre de loisirs, à l'espace jeunes et à l'OSBR dans le cadre d'activités encadrées sur les temps extra-scolaires. En outre, la commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusif pour des cours ou des animations encadrées.

Article 4 - Police des lieux

Il est strictement interdit :

- D'accéder à la plate-forme du terrain multisport avec des animaux, même tenus en laisse ;
- D'accéder à la plate-forme du terrain multisport avec tout véhicule à deux-roues (mobylette, scooter, vélo, trottinette, skate, roller, ...)
- De boire, manger ou fumer sur la plate-forme du terrain multisport;
- D'y déposer des débris, déchets, papiers, cailloux, terre....;
- De grimper sur la structure, sur les palissades et les murs mitoyens clôturant l'espace;
- De s'agripper aux panneaux de basket et filets de protection ;
- De porter des chaussures à crampons ;
- De consommer de l'alcool ;
- D'apporter de la musique et de créer des nuisances sonores.

Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public ni nuire ou empêcher l'utilisation du terrain multisports.

Article 322-1

La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.



Article 5 - Règles de vie

- Respect de l'espace et du matériel

Le terrain multisports est un équipement de qualité. Il convient de respecter le site, le matériel et de pratiquer sur le terrain uniquement les activités sportives pour lesquelles il est prévu sans esprit de violence ni de destruction.

- Respect de l'adversaire et de vous-même

Le sport, c'est le dépassement de soi dans le respect de l'adversaire. Il faut tenter de gagner sans confondre engagement physique et brutalité, respecter les règles de jeux et le fair-play. Il faut s'interdire les insultes, les mauvais gestes et les gestes dangereux.

Afin d'optimiser l'accès à tous, il est demandé de limiter le temps de jeu lorsque d'autres personnes attendent. Si les personnes qui attendent ne sont pas assez nombreuses pour utiliser le terrain, il est de rigueur de faire preuve de courtoisie en les invitant à jouer.

- Respect de tous les utilisateurs

Le sport permet de se connaître et d'apprendre à vivre en respectant les autres. Il est nécessaire d'apprendre à partager justement le terrain notamment selon les niveaux d'âges et de jeux. Il est possible de créer des équipes mixtes en intégrant des plus petits dans certains jeux en s'adaptant aux capacités des moins forts.

- Respect du voisinage

Si un ballon tombe dans une propriété voisine, il est convenu qu'il sera à récupérer en mairie. Il est rappelé qu'il est strictement interdit de pénétrer dans une propriété privée.

Article 6 - Sécurité

En cas d'accident, il convient de contacter les services d'urgences au 112 puis d'informer si possible la Mairie au 02.99.45.21.06.

Les utilisateurs doivent informer la Mairie de toute détérioration ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

Article 7 - Responsabilités

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non-conforme du terrain multisports et de ses équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs. D'une manière générale, la commune de SAINT DOMINEUC ne serait voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus lors de l'utilisation du terrain multisports. De plus, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du terrain multisports.

Article 8 - Respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, la commune de Saint Domineuc se réserve le droit :

- d'interdire, de manière temporaire ou définitive, l'accès à l'équipement, ou de modifier les horaires d'accès,
- de rechercher une réparation financière auprès de tout auteur de dégradation,
- d'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante.

Les élus, le personnel communal et les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Article 9 - Modifications

Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 10 - Juridiction compétente

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toutes solutions amiables. Tout contentieux, s'agissant de dépendances du domaine public, devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Saint-Domineuc, le 22 mai 2018,
Benoit SOHIER, maire.



Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2018, certifié exécutoire par sa transmission en préfecture le :